

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

## DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 OCTOBRE 2019

Salle polyvalente de Villaines La Gonais

### Conseillers communautaires présents :

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON (ayant reçu pouvoir de M. Denis SCHOEFS), Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Yves HERMELINE), Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. André-Pierre GUITTET, Mme Josette JACOB, Mme Cécile KNITTEL, M. Christian LANDEAU, M. Daniel LAUGER (représentant M. Eric BARBIER), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LEVÊQUE, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Jacky TACHEAU, M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME, Mme Patricia VILLARMÉ.

#### Conseillers communautaires excusés :

M. Eric BARBIER (représenté par M. Daniel LAUGER), Mme Sophie DOLLON, M. Jean-Yves HERMELINE (ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON), M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), Mme Camille MORIN-BURRE, M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS (ayant donné pouvoir à M. Lucien BRETON), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET).

Secrétaire de séance: M. Bernard MALLET

### I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2019-204 à 2019-309 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

### **II - DELIBERATIONS**

1. RESSOURCES HUMAINES: ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS ET OUTILS TECHNOLOGIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MOTIC)

**EST INFORME** que dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données, la Communauté de communes doit renforcer la sécurité de son système d'information, ce qui implique notamment la traçabilité de toutes les entrées et sorties en matière de flux informatique afin d'identifier le cas échéant, les tentatives d'intrusion.

**RAPPELLE** que conformément à la législation applicable en la matière, toute intervention sur un système informatique implique une information préalable de tous les utilisateurs qui se concrétise par la signature d'une charte informatique qui reprend l'ensemble des droits et obligations applicables ainsi que les conditions d'intervention sur le réseau.

**EST INFORME** que le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe a émis un avis favorable sur le projet de Charte.

APPROUVE cette Charte.

Adopté à l'unanimité

### 2. ADMINISTRATION GENERALE: RAPPORT D'ACTIVITES 2017

**APPROUVE** le rapport d'activités de l'année 2017 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

**PREND ACTE** de l'obligation de transmettre ce document aux 33 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

# 3. <u>URBANISME</u>: Prolongation des delais d'execution des marches publics pour l'AVAP de La Ferte-Bernard et l'AVAP de Montmirail

**EST INFORME** qu'il convient de prolonger les délais d'exécution de marchés conclus en matière d'urbanisme afin de permettre aux prestataires de mener à bien leurs missions.

**AUTORISE** le Président à signer un avenant de prolongation de délai pour chacun des marchés listés ci-dessous et à accomplir tous les actes utiles à cette décision :

Intitulé	Titulaire du marché	Prolongation de délais
Transformation de la ZPPAUP de La Ferté- Bernard en AVAP	Kargo Sud	31/08/2020
Etude complémentaire pour la transformation de la ZPPAUP de Montmirail en AVAP	Isabelle Kientz-Rebière Gilles Garos	30/06/2020

Adopté à l'unanimité

### 4. URBANISME: RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES HORS TERRITOIRE

RAPPELLE que la Communauté de communes assure des prestations d'instruction en droit des sols pour différentes communes :

- 21 font partie de l'Huisne Sarthoise,
- et 12 communes hors territoire (Lavaré, Torcé en Vallée, Ardenay sur Mérize, Bessé sur Braye, Bonnétable, Dollon, Briosne les Sables, Louvigny, Pizieux, Saint Georges du Rosay, Sillé le Philippe et Vibraye).

EST INFORME que certaines conventions des communes extérieures arrivent à échéance.

#### **PREND ACTE:**

- du non-renouvellement de convention pour les communes de Briosne les Sables, Louvigny, Pizieux, Saint Georges du Rosay,
- du renouvellement pour une seule année pour les communes de Bonnétable et Vibraye,
- d'une erreur matérielle dans la délibération n°28-03-2018-006 du 28 mars 2018 portant sur le renouvellement de la conventions d'urbanisme pour la commune de Bessé sur Braye (engagement pour trois nouvelles années en 2018 et non pour 18 mois).

**AUTORISE** le Président à signer une convention d'instruction en droit des sols avec les communes de Bonnétable et de Vibraye pour l'année 2020.

**RECTIFIE** la délibération n°28-03-2018-006 du 28 mars 2018 portant renouvellement des conventions d'urbanisme en retenant une durée de 3 années pour la commune de Bessé sur Braye.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

## 5. <u>URBANISME</u>: Avis sur le PLUI de la Communaute de communes de Le Gesnois Bilurien

PREND ACTE de la procédure de PLUi de la Communauté de communes de Le Gesnois Bilurien :

- 17 décembre 2015, initiation du PLUi valant PLH.
- 27 juin 2019, arrêt du PLUiH par le Conseil communautaire.

### **EST INFORME:**

- Que le territoire couvre 23 communes pour 31 000 habitants et a pour objectif de réglementer l'utilisation du sol sur la période 2020-2030. Il est couvert par le SCOT du Pays du Mans, adopté le 29 janvier 2014.
- Que le projet d'aménagement et de développement durables répond aux enjeux d'un territoire en partie dans l'orbite mancelle et structuré autour de cinq pôles urbains (Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois, Saint-Mars-la-Brière et Savigné-l'Evêque). Ce territoire se veut attractif par son niveau d'équipements et son cadre de vie et revendique une identité rurale ancrée dans le Perche Sarthois.

- Que le projet retient une perspective de croissance démographique de 0,6 % par an, soit environ 200 habitants supplémentaires et 155 logements par an. Ces logements comptabilisent le desserrement urbain et le renouvellement du parc.
- Que la production privilégie les cinq pôles urbains (moitié de la production) et met l'accent sur les emprises insérées dans les enveloppes urbaines (30 % de la production). La consommation foncière pour l'habitat sur la période est estimée à 70 hectares et la densité brute des opérations d'aménagement programmées va de 12 à 18 logements à l'hectare, pour une moyenne de 15. Une part de 10 à 15 % des logements seront aidés, la lutte contre la vacance, la diversification et la rénovation sont des priorités. La reprise commerciale des centres des bourgs est envisagée.
- Qu'en matière de développement économique, deux zones importantes seront étendues (terrasses des Challans 3 à Connerré avec 14 hectares et zone de la Vollerie à Bouloire avec 8 hectares). Il est à noter qu'une zone proche du futur échangeur autoroutier est envisagée à long terme sans dispositions précises en termes de calendrier (35 hectares).

EMET un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté de communes de Le Gesnois Bilurien.

Adopté à l'unanimité

Arrivées de M. Daniel LAUGER et Mme Patricia VILLARMÉ

# 6. <u>URBANISME</u>: Avis sur le <u>PLUI de la Communaute de communes des Vallees de la Braye et de l'Anille</u>

Point retiré de l'ordre du jour dans la mesure où la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a délibéré pour abroger l'arrêt de projet de son PLUi.

### 7. MISSION LOCALE: RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

PREND ACTE du rapport d'activités de la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2018 portant sur :

- eles principales missions de la structure,
- l'organisation du service,
- le réseau avec les partenaires,
- les différents dispositifs visant à l'accompagnement vers un emploi durable,
- les actions mises en place pour appréhender le monde du travail (accès à la formation, la mobilité et le logement,...),
- les comptes de résultats et de bilan pour l'année 2018,
- ainsi que les opérations prévues en 2019.

# 8. RAMPE: AUTORISATION DE SIGNATURE DE DIFFERENTS DOCUMENTS POUR L'ACCES A LA PLATEFORME DEMATERIALISEE DE LA CAF

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

**PREND ACTE** que dans le cadre de la modernisation des relations entre les collectivités locales et la CAF, cette dernière souhaite dématérialiser l'ensemble des documents facilitant ainsi la transmission de données d'activité et financières du RAMPE.

**EST INFORME** que l'accès à cette plateforme « Mon compte partenaire » sur le site de la CAF est gratuit et nécessite les signatures d'une convention d'accès à « Mon compte partenaire » et d'un contrat de services pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » ainsi que la transmission d'un bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale (AFAS) ».

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces précitées et à les transmettre à la CAF.

Adopté à l'unanimité

#### 9. RAMPE: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AU RAMPE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

**EST INFORME** qu'une étudiante en formation de Conseillère en Economie Sociale Familiale a sollicité le Relais Assistantes Maternelles pour effectuer un stage d'une durée de seize semaines.

Ce stage a pour objectif de parfaire sa pratique professionnelle dans le cadre de la préparation de son diplôme et de lui faire découvrir l'environnement RAM communautaire.

PREND ACTE que la rémunération de ce stage est estimée à 2 100 €.

APPROUVE l'accueil au sein du RAMPE de cette stagiaire.

AUTORISE le Président à signer la convention de stage correspondante et à régler tous les frais qui en découleront.

Adopté à l'unanimité

# 10. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>: ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES SITUEES DANS LES ZONES D'ACTIVITE

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

**PREND ACTE** que la CCHS est désormais compétente en matière d'entretien des voiries dans les zones d'activités, suite au transfert de la compétence « développement économique ».

**EST INFORME** de la nécessité de lancer un marché public pour réaliser l'entretien de voiries communautaires jusqu'au 31 décembre 2022.

PREND CONNAISSANCE des deux offres déposées :

Ordre de réception	Entreprises	Ville
1	PIGEON TP Centre Ile de France - Agence de La Ferté Bernard	Cherré-Au
2	COLAS CENTRE OUEST SAS - Agence Le Mans	Champagné

**EST INFORME** qu'après analyse des offres et au regard du règlement de consultation, l'offre de l'entreprise Pigeon TP Centre Ile de France est apparue économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE** de retenir l'entreprise Pigeon TP Centre Ile de France – Agence de La Ferté Bernard.

**AUTORISE** le Président à signer le marché, à émettre les bons de commande au fur et à mesure des besoins et à régler les frais en découlant.

Adopté à la majorité - 1 abstention

# 11. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>: Autorisation de signature de conventions entre la Region Pays de la Loire et Initiative Sarthe pour l'année 2019

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

#### **EST INFORME:**

- Que le soutien aux associations en matière de développement économique nécessite de conventionner d'une part avec la Région Pays de la Loire, chef de file selon la loi NOTRe et d'autre part avec l'association Initiative Sarthe,
- Qu'en 2018, la Communauté de communes n'a pu contractualiser dans les temps avec la Région Pays de la Loire, ce qui l'a conduite à verser indument à Initiative Sarthe une subvention.

**AUTORISE** le Président à signer une convention :

- o avec la Région Pays de la Loire pour 2019,
- o avec l'association Initiative Sarthe pour l'année 2019.

**DEMANDE** le remboursement de la subvention 2018 (8 677,50 €) versée indument à Initiative Sarthe en raison de l'absence de conventionnement entre la Région et la CCHS.

**DECIDE** de verser une subvention 2019 à Initiative Sarthe de 17 324,70 €.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à procéder au règlement de tous les frais correspondants.

Adopté à l'unanimité

# 12. <u>DEVOPPEMENT ECONOMIQUE</u>: Avis sur une demande d'une entreprise en vue du rejet de ses effluents dans le reseau des eaux usees – ZA du Coutier

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

**EST INFORME** que la société PUSTERLA 1880, implantée sur la zone d'activités du Coutier à Cherré-Au, a sollicité la Communauté de communes, en sa qualité de gestionnaire, pour obtenir une autorisation de rejet d'un effluent non domestique dans le réseau communautaire de collecte des eaux usées.

PREND ACTE que les demandes d'autorisation de rejet nécessitent la délivrance préalable de l'avis de la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées et des boues en aval de ce déversement en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

EST AVISE que trois collectivités sont concernées :

- La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en tant que gestionnaire de la zone du Coutier et du réseau d'eaux usées, dont l'entretien est assuré par la société SAUR dans le cadre d'un contrat de prestation de service ;

- La commune de Cherré-Au en tant que propriétaire du réseau d'eaux usées (dont la gestion est déléguée à la société SUEZ) dans lequel se déverse celui-de la zone du Coutier ;
- La commune de La Ferté Bernard en tant que propriétaire du réseau d'eaux usées et de la station d'épuration (dont la gestion est déléguée à la société SAUR) dans lesquels se déverse le réseau de Cherré-Au et par conséquent le réseau du Coutier.

**EST INFORME** qu'au regard des produits utilisés et des faibles quantités de rejet annoncées, la demande n'appelle pas d'observation de la société SAUR en ce qui concerne l'impact sur le réseau de la zone du Coutier. **EMET** un avis favorable à la demande de l'entreprise Pusterla 1880.

**CHARGE** le Président de notifier la présente délibération à la commune de Cherré-Au afin que sous réserve des avis concordants des conseils municipaux des communes de La Ferté Bernard et de Cherré-Au, le maire de la commune puisse prendre un arrêté d'autorisation de rejet pour une durée de 5 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

### Interventions:

- M. NIEL pour préciser que la commune de Cherré-Au attend l'avis de la compagnie SUEZ.

Adopté à l'unanimité

# 13. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>: <u>AVIS CONFORME SUR LES DEMANDES D'OUVERTURE DOMINICALE POUR LES COMMERCES DE DETAIL DE LA FERTE BERNARD</u>

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

**EST INFORME** que la commune de La Ferté-Bernard sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2020.

### PREND ACTE des dimanches envisagés à savoir :

- Le dimanche 12 janvier,
- Le dimanche 7 juin,
- Le dimanche 14 juin,
- Le dimanche 21 juin,
- Le dimanche 28 juin,
- Le dimanche 30 août,
- Le dimanche 22 novembre,
- Le dimanche 29 novembre,
- Le dimanche 6 décembre,
- Le dimanche 13 décembre,
- Le dimanche 20 décembre,
- Le dimanche 27 décembre.

**EMET** un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### Interventions:

- M. REVEAU pour préciser que ces demandes d'ouverture émanent de l'Union des commerçants « Acheter Fertois » et pour ajouter que c'est une possibilité offerte aux commerces et non une obligation.

Adopté à la majorité - 5 oppositions et 1 abstention

# 14. PROMOTION DU TOURISME : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU DANS LE CADRE DE LA TAXE DE SEJOUR AU PROFIT DE MME GOBILLOT

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé

### **EST INFORME** que :

- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, Airbnb collecte la taxe de séjour sur les réservations effectuées dans près de 23 000 villes en France qui ont instauré une taxe de séjour "au réel". Lorsqu'elles s'appliquent, Airbnb perçoit également les taxes départementales et régionales et les reverse une fois par an aux communes ou intercommunalités;
- Airbnb a reversé en janvier 2019 à la Communauté de communes les sommes collectées au cours du second semestre 2018 pour un montant avoisinant les 900 €;

**PREND ACTE** que cette démarche de la plateforme n'a pas été indiquée à la collectivité, sachant que la réforme de la tarification mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 prévoyait la collecte de la taxe de séjour par l'ensemble des plateformes touristiques.

### **EST AVISE** que :

- cette confusion a conduit des hébergeurs à déclarer et à verser une taxe de séjour alors qu'elle avait déjà été recueillie par Airbnb et en particulier sur la période du second semestre 2018 ;
- Mme Gobillot du Gîte « Les petites haies aux biches » situé à Cherré a ainsi reversé 2 fois les taxes de séjour pour un montant de 112,12 €.

**DECIDE** de rembourser cet hébergeur à hauteur de 112,12 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

#### 15. OPAH: SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

**PREND ACTE** du dossier des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité.

**DECIDE** d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)		subvention CHS
M. et Mme CHANCLOUT (La Ferté-Bernard)	Autonomie	Très modeste	5 488 €	4 988 €	3 492 €	1 247 €	25% Plafonnés à 4 500 €
M. BOUSSION (La Ferté-Bernard)	Autonomie	Modeste	2 001 €	1 667 €	833 €	334€	20% Plafonnés à 4 000 €
M. DEMEESTER (La Chapelle du Bois)	Energie	Modeste	18 636 €	17 662 €	9 282 €	1 767 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. CHOMARD (La Chapelle du Bois)	Autonomie	Très modeste	13 149 €	12 121 €	6 833 €	3 031 €	25 % plafonnés à 4 500 €
M. ROQUAIN (La Ferté-Bernard)	Energie	Très modeste	2 492 €	2 362 €	2 492 €	237 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. FOURMY (La Ferté-Bernard)	Façade	_	7 722 €	7 020 €	702 €	702 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. ALETON (Cherré)	Autonomie	Très modeste	7 535 €	6 475 €	4 087 €	1 619 €	25% Plafonnés à 4 500 €
M. LECOURT (Courgenard)	Energie	Très modeste	30 625 €	20 000 €	17 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme CABARET (Dehault)	Autonomie	Très modeste	21 936 €	20 000 €	14 312 €	4 500 €	25 % plafonnés à 4 500 €
M. DEQUIN (La Ferté-Bernard)	Energie	Très modeste	23 714 €	20 000 €	13 500 €	- 2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mmes FOUQUE- CHAILLOU (Montmirail)	Energie	Très modeste	26 436 €	20 000 €	17 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
	TOTAL	•	159 734 €	132 295 €	90 533 €	19 437 €	

VALIDE les montants des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les somme seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### Interventions:

- M. CLEMENT pour connaître le nom de l'employeur de M. BAUDIN.
- M. BRETON pour répondre qu'il s'agit de la société INHARI.
- M. CLEMENT pour regretter que la société INHARI n'ait pas alerté la CCHS de la démission du technicien.
- M. REPUSSEAU pour expliquer que le problème est plus profond : pas de permanence de la société pendant les congés estivaux ni durant le congé paternité du technicien, problème de recrutement sur ce genre de poste, ...

Adopté à l'unanimité

### 16. GENS DU VOYAGE: RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SMGV

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation

**EST INFORME** que le SMGV a transmis à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise son rapport d'activité 2018.

## PREND ACTE du rapport d'activités 2018 produit par le SMGV qui :

- Gère 24 des 28 aires d'accueil sarthoises,
- A lancé les travaux d'aménagement de l'aire de grand passage du Mans,
- A un taux d'occupation de 51,74% sur l'année, soit une recette de 104 151,38€,
- Dispose de 163 emplacements de deux ou trois places,
- A entériné l'adhésion ou les demandes d'adhésion de trois CDC : Loir-Lucé-Bercé, Sablé sur Sarthe et l'Huisne Sarthoise,
- A réalisé pour 100 000 € de travaux sur les différentes aires d'accueil,
- A constaté un déficit de fonctionnement de 78 711,41 € en fonctionnement qui n'est pas totalement couvert par l'épargne constituée sur les exercices antérieurs (62 795,78 €) et un excédent de fonctionnement de 111 129,07 €; ce déficit s'explique aussi par le changement de mode de calcul de l'allocation logement qui limite les rentrées d'argent. Un meilleur taux d'occupation pourrait aussi limiter le déficit.
- A tenu quatre comités syndicaux dans l'année.

# 17. GENS DU VOYAGE : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SARTHE

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation

**EST INFORME** de la loi de juillet 2000 qui prévoit le déploiement dans chaque département d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, schéma d'une durée de six années identifiant les aires permanentes d'accueil, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage.

### **PREND ACTE:**

- Du bilan du schéma 2013-2018,
- Des orientations pour le nouveau Schéma couvrant la période 2019-2025 ainsi que des fiches actions en découlant.

#### EMET un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Les capacités d'accueil des aires de La Ferté Bernard et de Beillé sont de six emplacements de deux places chacun comme demandé par le SMGV avant le transfert de la compétence à ce dernier,
- Le PLUi de la CCHS ne comporte plus de volet Habitat.

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme Jeannine VENDÔME

# 18. <u>FOURRIERE ANIMALE: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE CANIROUTE POUR L'ANNEE 2020</u>

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation

**EST INFORME** de la mise en concurrence des différents prestataires en matière de fourrière animale. **DECIDE** de retenir l'offre de la société CANIROUTE pour l'année 2020 (0,50 € HT par habitant),

#### **AUTORISE** le Président :

o à signer la convention correspondante,

- o à ajuster, le cas échéant, par voie d'avenant le contrat de transport d'animaux avec ladite société afin de le mettre en cohérence avec ce nouveau contrat de fourrière,
- o et à régler tous les frais en découlant.

#### Interventions:

- M. MARY pour demander qui doit intervenir pour des serpents.
- M. REPUSSEAU pour expliquer que le contrat de Duneau avec la société Molossland pour le transport et la fourrière est illégal dans la mesure où ces compétences sont communautaires et pour ajouter que seule la capture demeure une compétence communale.
- MMARY pour demander si les communes peuvent contractualiser avec le prestataire de leur choix.
- M. REVEAU pour répondre positivement.
- M. DUBOIS pour souligner qu'il est très satisfait de la décision soumise au vote.

Adopté à l'unanimité

# 19. GEMAPI: RETRAIT DE LA DELIBERATION N°11-07-2019-007 DU 11 JUILLET 2019 ET NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

**RAPPELLE** que le Conseil a procédé à la désignation des personnes siégeant au sein du syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe en juillet dernier.

**EST INFORME** que pour toute désignation dans un syndicat et par référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes, un vote à bulletin secret est nécessaire.

**DECIDE** de retirer la délibération n°11-07-2019-006 du 11 juillet 2019 portant désignation des représentants au syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe.

Adopté à l'unanimité

**DESIGNE** les deux assesseurs : Mme Michèle LEGESNE et M. Thierry RENVOIZE.

#### PROCEDE au vote:

Nombre de bulletins : 51
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 2
Suffrages exprimés : 43
Majorité absolue : 23

### **DESIGNE** avec 43 voix:

- Représentants titulaires :
  - o M. José PLANS
  - o M. Michel ODEAU
  - o M. Jean-Pierre CIRON
  - o M. Jean DUMUR
  - o Mme Cécile KNITTEL
  - o M. Régis BOURNEUF
- Représentants suppléants :
  - o M. Pierre OZANGE
  - o M. Raymond BELLENCONTRE

# 20. GEMAPI : SUBVENTIONS AU GIDON DE SCEAUX SUR HUISNE, LE LUART ET BOUER ET AU GDON DE LA FERTE BERNARD

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

**PREND ACTE** que la Communauté de communes doit cotiser en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

#### **EST INFORME** que :

e GIDON de Sceaux sur Huisne, Le Luart et Bouër a réglé sa cotisation auprès de Polleniz pour un montant de 108 € et sollicite la collectivité pour l'achat de 10 cages soit 440 €.

- le GIDON de La Ferté Bernard a sollicité la CCHS pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2019.

**DECIDE** de verser les sommes respectives demandées par les deux Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles soit 548 € pour le GIDON de Sceaux sur Huisne, Le Luart et Bouer et 150 € pour le GDON de La Ferté Bernard.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

#### 21. SMIRGEOMES: RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SMIRGEOMES

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

**PREND ACTE** du rapport d'activités du SMIRGEOMES pour l'année 2018 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

# 22. <u>SMIRGEOMES: Taxe d'enlevement des ordures menageres 2020: liste des habitations en peripherie de La Ferte-Bernard (zone 2)</u>

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

### RAPPELLE que :

- 3 zones de perception de TEOM sont créées afin de prendre en compte les dispositions de collecte mises en place par le SMIRGEOMES;
- la zone 2 qui est concernée par le taux moyen de TEOM, comprend les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

**PREND CONNAISSANCE** de la liste nominative établie pour les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard relevant de la zone 2, actualisée et applicable pour la TEOM.

APPROUVE la liste précitée.

**AUTORISE** le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

#### Interventions:

- M NIEL pour souligner les difficultés en matière de collecte pour certains restaurants comme les restaurants scolaires sur la commune de Cherré-Au.
- M. DUBOIS pour répondre qu'il suffit de contacter le SMIRGEOMES pour modifier les collectes et pour ajouter que la CCHS a fait un courrier en ce sens auprès du Syndicat avec copie du courrier à la commune.

Adopté à l'unanimité

# 23. <u>SMIRGEOMES: EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</u> 2020

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

**DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SMIRGEOMES pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste.

APPROUVE la liste des exonérations.

**AUTORISE** le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2020.

Adopté à la majorité - 1 abstention

### 24. SPANC: RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SAUR

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

**RAPPELLE** que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 produit par la société SAUR au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

#### 25. SPANC: RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE VEOLIA

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vive-président en charge de l'Assainissement et environnement

**RAPPELLE** que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 produit par la société VEOLIA au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les 9 communes ayant intégré l'Huisne Sarthoise depuis le 1<sup>et</sup> janvier 2017.

# 26. ENVIRONNEMENT: Avis sur une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un poulailler sur la commune de la Chapelle Saint Remy

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

**EST INFORME** que par courrier en date du 6 septembre 2019, la Préfecture de la Sarthe a saisi pour avis la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en vue de recueillir son avis sur un projet d'exploitation d'un élevage de volaille de chair de 76 500 places et sur l'actualisation du plan d'épandage sur la commune de la Chapelle Saint Rémy au lieu-dit « La Cruchetterie ».

**PREND ACTE** que ce projet nécessite la délivrance d'une autorisation environnementale au profit du GAEC PETITE FORTUNE, autorisation environnementale délivrée après avis du Conseil communautaire et enquête publique qui se déroule du 30 septembre 9h00 au 31 octobre 12 h en mairie de la Chapelle Saint Rémy.

**EMET** un avis favorable sur le projet.

Adopté à la majorité – 3 oppositions

#### Interventions:

- M. GUITTET pour expliquer que l'agriculteur utilise la législation en construisant deux équipements en faisant de la dinde dans l'un et en faisant du poulet dans l'autre, ce qui lui évite une enquête publique. Cependant, et ensuite, il demande l'autorisation de faire du poulet dans les deux, ce qui lui fait gagner du temps puisqu'il a déjà les deux poulaillers construits.
- M. EDON pour souligner que lors de la première journée d'enquête publique, aucune personne ne s'est manifestée.

### 27. BUDGET: DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL 2019

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

**APPROUVE,** conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2019 :

FONCTION	NEMENT				
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
6226	Honoraires	81 352 €	-	63 852 €	17 500 €
op AE0117		0€	+	63 852 €	63 852 €
6238	Publicité, relations publiques - Divers	7 000 €	+	20 000 €	27 000 €
739223	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	154 853 €	-	51 915 €	102 938 €
022	Dépenses imprévues	30 000 €	+	200 000 €	230 000 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 693 780 €	-	333 700 €	1 360 080 €
65738	Autres organismes publics	13 200 €	+	700 €	13 900 €
6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	175 102 €	+	10 625 €	185 727 €
678	Autres charges exceptionnelles	343 853 €	+	133 455 €	477 308 €
	TOTAL DEPENSES			-20 835 €	

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
73223	FPIC	35 216 €	-	18 281 €	16 935 🕏
748313	Dotation compensation de la réforme TP	85 995 €	-	2 554 €	83 441 :
	-20 835 €				

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
2051	Concessions, droits similaires	37 615 €	+	26 000€	63 615 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	32 000 €	+	70 000 €	102 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000 €	+	9 000 €	39 000 €
2188	Autres	43 000 €	-	18 700 €	24 300 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0€	+	50 000 €	50 000 €
	TOTAL DEPENSES			136 300 €	

RECETTE					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
021 O	Virement de la section de fonctionnement	1 693 780 €	-	333 700 €	1 360 080 €
131	Subv. Équipement transférable - Etat et établissements nationaux				
op 4118	Centre aquatique	500 000 €	-	500 000€	0€
132	1 Subv Equip. Non transférable - Etat				0€
op 4118	Centre aquatique	0 €	+	1 000 000€	1 000 000 €
132	3 Subv Equip. Non transférable - Département				
op 4118	Centre aquatique	0 €	+	70 000 €	70 000 €
164	1 Emprunts en euros	100 000 €	-	100 000 €	0€
	TOTAL RECETTES			136 300 €	

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°2	BP 2019 actualisé
Section de fonctionnement	12 755 688 €	-20 835 €	12 734 853 €
Section d'investissement	7 887 655 €	136 300 €	8 023 955 €

Adopté à l'unanimité

# 28. <u>BUDGET: Demande d'assujettissement a la TVA pour diverses zones d'activite suite au transfert de la competence developpement economique</u>

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence développement économique dans les zones d'activités.

**PREND ACTE** que la Communauté de communes a procédé courant 2018 à l'acquisition de divers terrains restant à commercialiser.

**EST INFORME** qu'il convient d'effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers et ce, avant le mandatement des premières factures étant donné que cette opération peut conduire à des opérations commerciales (location de bâtiments, vente de terrains au profit d'industriels, ...).

**AUTORISE** le Président à effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers pour les zones d'activités suivantes :

- ZA de l'Arche à La Ferté-Bernard,
- ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

Le 22 octobre 2019

Le Président

M. Didier REVE